



**Convention de partenariat pour l'engagement
d'une politique de gestion du foncier et des usages associés
sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du Sdage,
dans les bassins versants «algues vertes»
et pour les zones humides**

Entre

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat à caractère administratif dont le siège est situé à Orléans, représentée par son directeur général, M. Noël MATHIEU

Ci-dessous dénommée «l'agence de l'eau»,

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural BRETAGNE, dont le siège est situé à Saint Brieuc, représentée par son président, M. Joseph GAUTIER,

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural MAINE OCEAN, dont le siège est situé au Mans, représentée par son président, M. Daniel BOITTIN,

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural du CENTRE, dont le siège est situé à Blois, représentée par son président, M. Régis LEMITRE,

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural BASSE NORMANDIE, dont le siège est situé à Caen, représentée par son président, M. Jean Pierre FONTAINE,

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural POITOU-CHARENTES, dont le siège est situé à Niort, représentée par son président M. Patrice COUTIN

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural MARCHE-LIMOUSIN, dont le siège est situé à Verneuil-sur-Vienne, représentée par son président M. Jean-Luc NIVEAU

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural AUVERGNE, dont le siège est situé à Clermont-Ferrand, représentée par son président M. Christian LIABEUF

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural BOURGOGNE, dont le siège est situé à Saint Apollinaire, représentée par son président M. Jean-Luc DESBROSSES

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural RHONE-ALPES, dont le siège est situé à Lyon, représentée par son président M. Lucien BARGE

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural LANGUEDOC-ROUSSILLON, dont le siège est situé à Lattes, représentée par son président M. Dominique GRANIER

Ci-dessous dénommées «la Safer»

ET

Les chambres d'agriculture du bassin Loire-Bretagne réunies au sein de la commission agricole LOIRE BRETAGNE, dont le siège est situé à Orléans, représentée par son président M. Philippe LIROCHON et son vice-président M. Christian AIME

Ci-dessous dénommée «les chambres d'agriculture»

Dans un souci de simplicité et de bonne compréhension de la présente convention, les communes, Communautés de communes, syndicats d'adduction d'eau potable et autres établissements en charge de la gestion de captages d'eau potable sont ci-dessous dénommés sous le terme «les collectivités»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'expérimenter les formes de partenariat possibles entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Safer et les chambres d'agriculture au cours des trois dernières années du 9^e programme de l'agence dans le domaine de la gestion foncière.

Elle doit permettre de mettre au point une collaboration, des méthodes de travail, des procédures et des outils communs pour le 10^e programme de l'agence de l'eau et le prochain programme pluriannuel de la Safer.

Cette convention s'intéresse à trois grandes thématiques : la protection des captages d'eau destinée à la production d'eau potable, la lutte contre les marées vertes et la préservation des zones humides.

Le but final est de favoriser une meilleure gestion des usages dans un objectif de maintien ou de restauration de la qualité de l'eau et des milieux pour des territoires bien ciblés en recourant, le cas échéant, à la maîtrise foncière. En effet, cette maîtrise doit pouvoir assurer un engagement durable dans des changements d'usage des terres et des pratiques associées pour des enjeux spécifiques.

Pour cela, la présente convention, dans sa mise en œuvre, connaîtra des déclinaisons locales signées avec les collectivités afin d'être en cohérence avec le contexte de chaque territoire tel que décrit notamment au sein des projets agricoles départementaux.

L'ensemble de ce travail doit permettre de répondre aux objectifs visés dans le 9^e programme de l'agence de l'eau tout en assurant au maximum un maintien de l'usage agricole, rationnel et économiquement viable de ces parcelles par les exploitants en place.

Article 2 : Objectifs et moyens des partenaires

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public d'Etat à caractère administratif, à travers le Sdage 2010-2015 et à travers son 9^e programme d'interventions 2007-2012, compte parmi ses nombreux objectifs :

- la restauration de la qualité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable grâce à la maîtrise des différentes sources de pollutions,
- la préservation du littoral et de ses différents usages,
- la restauration et la préservation des zones humides pour favoriser la biodiversité et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau au sens de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Dans le cadre de son 9^e programme, l'agence a développé des modalités d'aides pour répondre, entre autres, à ces enjeux. Des subventions peuvent ainsi être attribuées aux structures qui portent les projets de restauration/préservation de la qualité de l'eau et des milieux mais aussi aux collectivités et aux agriculteurs des territoires concernés (études, animations, mesures agro-environnementales, travaux, etc). L'agence, confortée par le Grenelle de l'environnement, souhaite explorer des outils complémentaires aux actions qu'elle finance déjà, et en particulier sur le thème de la gestion du foncier et des usages associés.

La Safer, société anonyme à but non lucratif au cœur des problématiques rurales depuis 50 ans, s'est vue confier par le législateur des missions permettant de maintenir des espaces agricoles dynamiques. Elle dispose pour cela de moyens spécifiques (juridiques, techniques) et de procédures de surveillance et de médiation foncière qu'elle peut mettre au service des communes et de leurs groupements, des collectivités territoriales et autres structures (conservatoires, associations,...) pour les aider à mieux gérer leurs ressources en eau et les milieux naturels.

En cohérence avec son programme pluriannuel d'activité, et avec les missions qui lui sont confiées par le législateur, la Safer s'est donnée, parmi différents objectifs, celui de contribuer à la mise en œuvre de la politique des agences de l'eau sur le plan de la protection des ressources en eau et des milieux.

Son opérationnalité foncière et les compétences techniques internes dont elle dispose, lui permettent d'apporter un appui à la mise en œuvre d'actions visant à :

- contribuer à la préservation de la ressource en eau,
- accompagner les collectivités en mettant à leur disposition ses outils techniques et juridiques,
- prendre en compte l'incidence des contraintes ou des prélèvements fonciers sur l'agriculture (compensations).

Les chambres d'agriculture, établissements publics consulaires, regroupant les organisations professionnelles agricoles (OPA), tous les ressortissants agricoles impliqués dans l'aménagement du territoire (SCOT, PLU) et la production agricole, ont vocation à travailler avec l'ensemble des professionnels agricoles du territoire et sont au cœur du dialogue auprès des agriculteurs. Elles sont en mesure :

- de contribuer à apprécier l'opportunité et les limites de la maîtrise foncière ainsi que d'autres leviers d'intervention sur ces zones particulières,
- d'accompagner les agriculteurs dans le cadre des projets territoriaux,
- de mesurer les impacts économiques du changement de pratique et leur pérennité dans le territoire.

Le Grenelle de l'environnement (art. 151 – loi Grenelle II) reconnaît que dans le domaine de l'eau les chambres d'agriculture contribuent à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre les changements climatiques.

Afin d'assister les collectivités qui souhaitent s'engager, les parties signataires proposent une démarche pouvant faire appel aux diverses compétences agronomiques et socio-économiques des chambres d'agriculture lors de l'activation d'un programme de maîtrise foncière ainsi qu'à celles de la Safer en tant qu'opérateur foncier, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apportant quant à elle son aide technique et financière.

Article 3 : Modalités de collaboration

Interlocuteurs

Pour l'agence de l'eau, le directeur de la délégation concernée par les opérations territoriales est l'interlocuteur de la Safer et des chambres d'agriculture au niveau régional. Il peut désigner un interlocuteur privilégié au sein de sa délégation.

Un interlocuteur privilégié est proposé par chaque Safer régionale à la délégation correspondante de l'agence de l'eau. Avec les équipes départementales, il assure la coordination de l'action à l'échelle de son territoire. Ce suivi relève de la responsabilité des directeurs de Safer mais est toujours conduit avec l'appui de l'interlocuteur privilégié régional.

Pour les chambres d'agriculture, un interlocuteur est proposé par chaque chambre régionale pour assurer le lien avec le directeur de la délégation de l'agence de l'eau concernée et l'interlocuteur de la Safer.

Enfin, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, la Safer Maine-Océan et le secrétariat de la Commission Agricole Loire Bretagne sont les interlocuteurs de la direction des politiques d'interventions de l'agence.

Formation - information réciproque des personnels Safer et agence de l'eau

Pour que la Safer appréhende au mieux les politiques de l'agence en matière de protection des bassins d'alimentation de captage, des bassins «algues vertes» et des zones humides et pour que l'agence de l'eau soit au fait des possibilités d'actions foncières des Safer, **une journée de formation réciproque** des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre du partenariat est organisée. Elle réunit les directeurs départementaux, conseillers fonciers chargés des collectivités et chargés d'études de la Safer et les agents concernés du siège et des délégations de l'agence de l'eau ainsi qu'un représentant des chambres d'agriculture par région.

Outre la présentation des principaux axes du 9^e programme de l'agence de l'eau et de ses répercussions en termes de foncier ainsi que des fondements de l'intervention foncière de la Safer, cette journée est également l'occasion d'établir des relations entre les différentes personnes appelées à intervenir sur ce programme.

Documents méthodologiques et contractuels

Sur la base de leur expertise et de leur expérience, la Safer et les chambres d'agriculture rédigeront des documents méthodologiques et contractuels en collaboration avec l'agence de l'eau.

Ainsi, **un modèle de convention** destiné aux collectivités qui en feront la demande sera établi afin de décrire le contenu des prestations opérationnelles pour lesquelles la Safer peut être mandatée par la collectivité pour mener à bien les opérations de maîtrise foncière.

De même, **des exemples de baux environnementaux** seront proposés si nécessaire aux collectivités ayant fait des acquisitions foncières et aux propriétaires des terrains ciblés, conformément au code rural, afin d'assurer une gestion des parcelles compatible avec l'objectif du projet. Leur contenu fera l'objet d'une adaptation locale au regard des cahiers des charges spécifiques à chaque captage.

Partie 1

Détermination des périmètres d'action et des modes d'intervention

Article 4 : Périmètres d'action

Le champ d'action de la convention de partenariat comprend :

- les 128 aires d'alimentation des **captages prioritaires** listées dans le Sdage (disposition 6C-1). La liste est présentée en annexe 1 ;
- les bassins versants des cours d'eau contributeurs d'importantes **marées vertes** dans les 8 baies listées dans le Sdage (disposition 10A-1). La liste est présentée en annexe 2 ;
- des **zones humides** dans le cadre des orientations fondamentales développées dans le chapitre 8 du Sdage (Préserver les zones humides et la biodiversité) et des dispositions associées.

A l'intérieur de ces périmètres d'action et en fonction d'une hiérarchisation des enjeux, il convient de bien cibler les actions sur des zonages prioritaires définis (ZSCE pour les captages, et ZSGE pour les zones humides).

Au titre de l'expérimentation visée dans la partie 2 (article 8), plusieurs zones ou bassins versants sont retenus.

Article 5 : Détermination des modes d'intervention

En amont des décisions d'intervention, au sein de chacune des aires d'alimentation de captage, des zones humides et des bassins à ulves, une analyse concertée doit permettre d'évaluer l'intérêt et les limites des différents moyens d'action et notamment du recours à la maîtrise foncière.

La mise en œuvre de cette concertation est définie au sein des comités de pilotage locaux présidés par les collectivités et auxquels participent la chambre d'agriculture et l'agence de l'eau. Un représentant de la Safer y est associé.

Dans cette démarche, les chambres d'agriculture et la Safer peuvent apporter un appui technique en fonction de leur domaine de compétence respectif (conformément à la convention APCA/FNSAFER du 21 juin 2005) que ce soit pour une meilleure connaissance des territoires ou toute étude complémentaire nécessaire.

Afin de mieux connaître les territoires concernés, les collectivités peuvent solliciter :

- la Safer pour la mise en place d'une veille foncière (transmission et analyse des informations de vente),
- les chambres d'agriculture pour la mise en place d'un observatoire agricole.

La Safer peut proposer des études de faisabilité foncière et les outils juridiques qui peuvent être utilisés (réserve foncière, échanges multilatéraux, ...).

Les chambres d'agriculture peuvent aider à évaluer l'incidence du projet foncier sur les structures agricoles et sur la conduite et l'économie des exploitations. Elles peuvent également intervenir dans le cadre d'échanges de cultures. Les collectivités sont encouragées à mener ces études.

Partie 2

Modalités de mise en œuvre des actions de veille et d'intervention foncière

Articler 6 : Communication externe de la démarche

Outils de communication

En application de la présente convention de partenariat, la Safer assure la publicité et l'information des collectivités locales concernées afin de susciter le développement des programmes d'actions foncières adaptés aux enjeux environnementaux.

L'ensemble des collectivités est informé dès la première année. Pour ce faire, des supports d'information sont réalisés (une **plaquette d'information**, courriers d'accompagnement notamment). Ceux-ci mettent en valeur l'intérêt de la surveillance du marché, de l'acquisition foncière et des outils de gestion du foncier en référence à une démarche de préservation des ressources en eau et des zones humides. Les points essentiels du 9^e programme d'intervention de l'agence de l'eau précisant les financements mobilisables pour réaliser les actions préconisées y sont également précisés.

Formation – information des collectivités sur la gestion foncière

Dans le cadre de leur partenariat, l'agence de l'eau, la Safer et les chambres d'agriculture décident de sensibiliser aux possibilités de restauration de la qualité de l'eau et des milieux, grâce à la gestion du foncier :

- toutes les collectivités responsables des captages prioritaires,
- les collectivités engagées dans les programmes d'actions sur les bassins versants «algues vertes»,
- pour les zones humides, les structures responsables ou actrices des projets retenus au titre de l'expérimentation (article 8).

A ce titre, la Safer et les chambres d'agriculture organisent une série de **journées techniques collectives intercommunales** destinées à un public d'élus et de techniciens afin de présenter l'intérêt et les modalités de mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière ou de restructuration en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et la gestion des zones humides. Le programme type est validé par l'agence de l'eau.

Article 7 : Mise en place d'une veille foncière

La Safer exerce une action de veille foncière au bénéfice des collectivités gestionnaires des captages, de celles engagées dans les programmes d'actions sur les bassins «algues vertes» et des structures en charge des projets «zones humides». **Cette veille s'exerce au bénéfice des collectivités ou leurs groupements qui en feront la demande** sur les territoires déterminés en amont de la démarche d'intervention foncière.

L'objectif de cette information est de susciter l'intérêt des collectivités pour la gestion du foncier, dans le cadre de leurs démarches globales respectives.

La veille foncière concerne :

- **les notifications de vente** adressées par les notaires à la Safer. Il s'agit de ventes sur lesquelles la Safer peut intervenir par l'exercice de son droit de préemption, selon des objectifs de préservation de l'agriculture, de protection de l'environnement et des paysages ;
- **les dossiers amiables traités par la Safer** : dans le cadre de son activité traditionnelle, la Safer peut être amenée à instruire des transactions portant sur des terrains situés dans les territoires concernés par les différents enjeux précités. Dans ce cas, la Safer transmet une information sur les biens à la vente qu'elle pourrait être amenée à maîtriser afin que la collectivité se positionne pour l'achat du bien au moment de la mise en publicité, dans le respect des dispositions d'attribution définies par la loi.

En cas d'intérêt exprimé par une collectivité pour une veille foncière, la Safer peut compléter son action et formaliser avec celle-ci une «**convention d'intervention foncière**» qui établit les conditions techniques et financières de son action. Dans ce cas, les projets d'intervention seront transmis aux signataires de la convention ou au comité de pilotage constitué

L'objectif final de toute transaction engagée en application de ce document est bien la rétrocession à la collectivité ou à un tiers agréé par la Safer (après avis des Comités Techniques Départementaux et accords des Commissaires du Gouvernement) afin de mettre en œuvre une gestion environnementale appropriée.

Article 8 : Spécificités relatives aux zones expérimentales

Les sites expérimentaux suivant sont retenus :

- **pour les captages prioritaires** :
Kermorvan (29), Drains de Rennes (35), Freigné (49), Sources de l'Ar (58), Les Ormeaux (72), Niort (79)
- **pour les bassins à ulves** :
Baie de Saint-Brieuc (22) et Baie de la Lieue de Grève (22)
- **pour les zones humides** :
le territoire de l'Alagnon (15) et le parc de la Brenne (36)

Dans ces zones expérimentales, là où les études préalables en auront démontré la nécessité, des actions spécifiques peuvent être engagées en fonction des impératifs de chaque secteur.

Ainsi, **l'accompagnement des collectivités se fait de manière plus active sur la gestion foncière**. Il s'agit de mobiliser de façon prioritaire les moyens de chacun des acteurs selon leur domaine de compétence et après validation du comité de pilotage local :

- la Safer pour l'acquisition, la mise en réserve foncière et les échanges,
- l'expertise des chambres d'agriculture dans l'étude d'impacts économiques des projets et les cahiers des charges des programmes d'actions.

La mise en réserve de parcelles par la Safer au profit d'une collectivité **dans le cadre d'une convention de gestion foncière** peut constituer un mode d'intervention pertinent pour procéder à des échanges et permettre à cette collectivité d'acquérir des parcelles dans la zone à protéger.

Le coût et les frais d'acquisition des réserves ainsi que les frais de gestion annuels sont payés à la Safer par la collectivité. Le stockage est limité à 5 ans. Les modalités pratiques du financement de ces opérations sont les suivantes :

- dans le cas général, l'agence subventionne la collectivité avec comme assiette les coûts et frais d'acquisition uniquement, comme pour une acquisition directe,

- dans quelques cas particuliers (impossibilité pour la collectivité de mobiliser rapidement de la trésorerie pour saisir une opportunité ou acquisition d'un parcellaire important), la Safer pourra solliciter la **mobilisation d'avances remboursables attribuées directement par l'agence à la Safer**.

Les autres biens éventuellement acquis sont rétrocédés par la Safer dans le cadre de son activité habituelle. Les conditions financières des rétrocessions se feront conformément aux dispositions du protocole d'accord interministériel applicable aux conventions entre l'Etat et les Safer du 25 février 1992

Ces actions sont menées et financées par la collectivité en application du programme d'actions contractualisé avec l'agence de l'eau. L'agence peut être signataire des conventions opérationnelles signées avec les collectivités, notamment celles qui mobilisent les avances remboursables.

En tout état de cause, les interventions de la Safer pour l'acquisition et la rétrocession se feront dans le respect des procédures habituelles régissant l'action de la Safer (accord des commissaires du gouvernement, publicité légale, recueil de candidatures, avis du comité technique départemental, ...).

Article 9 : Engagements des partenaires

La Safer s'engage à :

1. Réaliser les actions prévues dans la présente convention sur les territoires qui la concernent.
2. Identifier un poste d'interlocuteur régional pour assurer l'animation interne et externe de la présente convention, en lien direct avec le responsable régional du Département Etudes et Développement. Ils s'appuient tous les deux sur les directeurs et chefs de service pour chacun des départements concernés pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs poursuivis. Cette organisation permet d'assurer, lors des rencontres avec les collectivités, un maximum de cohérence entre la démarche impulsée par les signataires et le contexte spécifique à chaque collectivité locale.
3. Réaliser en interne à sa structure, une sensibilisation et une formation aux enjeux de la protection de la ressource en eau et des zones humides (incidences réglementaires, enjeux fonciers...) à destination de l'ensemble des techniciens fonciers, des directeurs départementaux et professionnels agricoles au sein de la Safer.

Les chambres d'agriculture s'engagent à :

1. Réaliser les actions prévues dans la présente convention notamment sur le plan de la formation et des études lorsqu'elles sont sollicitées.
2. Intégrer la réflexion de la gestion foncière parmi les outils potentiellement mobilisables pour atteindre les objectifs visés dans leurs missions d'animation auprès des collectivités.
3. Assurer le lien et la cohérence des actions engagées par les chambres du bassin Loire-Bretagne à partir de la commission agricole Loire-Bretagne, son président et son secrétariat. Une liste des référents de chaque région est présentée en annexe 3.

L'agence de l'eau Loire Bretagne s'engage à :

1. Réaliser et financer les actions prévues dans la présente convention conformément à son 9^e programme d'interventions dont est extrait le tableau suivant :

Dépense prise en compte	Maître d'ouvrage	Taux de subvention
Formation, information,	Safer / chambre d'agriculture	50%
Communication sur l'intervention foncière	Safer	50%
Etudes	Collectivités et leur groupement, associations, etc ...	50%
Veille foncière	Collectivités et leur groupement, associations, etc	50%
Dépenses liées aux acquisitions foncières (prix du foncier + frais d'acquisition)	Collectivités et leur groupement, associations, etc	30% (pouvant aller jusqu'à 50% pour les zones humides après avis CA de l'agence de l'eau)
Avances remboursables (2 ans maximum)	Safer	100%

2. Transmettre à la Safer, en tant que de besoin, les données numérisées issues des études (cartographie des aires d'alimentation de captage et des zones d'action prioritaires, des bassins versants «algues vertes», des zones humides, ...) et toutes autres informations à sa disposition sur les projets territoriaux «expérimentaux».
3. Assurer la communication autour de ces opérations et de leurs résultats.

Article 10 : Bilan et Modalités de suivi

Un suivi des actions est réalisé et fait l'objet d'un rapport d'activité annuel qui expose :

- le bilan de la veille foncière et des informations préalables avec analyse quantitative et spatiale,
- les autres prestations réalisées par la Safer sous convention avec les collectivités,
- les échanges qui auront pu être réalisés,
- les actions générales de communication, d'information ou d'animation réalisées,
- les études réalisées,
- un prévisionnel de l'activité de l'année suivante avec, le cas échéant, des propositions d'ajustements méthodologiques si cela s'avère nécessaire.

Un comité de pilotage comprenant les signataires de la convention est constitué et se réunit au moins une fois par an pour faire un bilan de milieu d'année et/ou de fin d'année et pour préparer l'année à venir.

Article 11 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties contractantes et s'achèvera le 31 décembre 2012. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des engagements ci-dessus, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

SIGNATURES

Le 16 février 2011

Pour l'agence de l'eau Loire Bretagne		
Noël MATHIEU <i>Directeur général</i>		
Pour la Safer AUVERGNE ,	Pour la Safer BASSE NORMANDIE ,	Pour la Safer BOURGOGNE ,
Christian LIABEUF , <i>Président</i>	Jean Pierre FONTAINE , <i>Président</i>	Luc DESBROSSES , <i>Président</i>
Pour la Safer BRETAGNE ,	Pour la Safer du CENTRE ,	Pour la Safer LANGUEDOC-ROUSSILLON ,
Joseph GAUTIER , <i>Président</i>	Régis LEMITRE , <i>Président</i>	Dominique GRANIER , <i>Président</i>
Pour la Safer MAINE OCEAN ,	Pour la Safer MARCHE-LIMOUSIN ,	Pour la Safer POITOU-CHARENTES
Daniel BOITTIN , <i>Président</i>	Jean Luc NIVEAU <i>Président</i>	Patrice COUTIN <i>Président</i>
	Pour la Safer RHONE-ALPES ,	
	Lucien BARGE , <i>Président</i>	
Au nom des chambres régionales du bassin Loire Bretagne		
Philippe LIROCHON <i>Président</i>		Christian AIME <i>Vice-président</i>
de la Commission Agricole Loire Bretagne		

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des 128 aires d'alimentation de captages prioritaires du Sdage Loire-Bretagne et collectivités responsables

ANNEXE 2 : Liste des bassins versants des cours d'eau contributeurs d'importantes marées vertes dans les 8 baies listées dans le Sdage Loire-Bretagne et collectivités responsables des projets

ANNEXE 3 : Liste des référents des chambres régionales d'agriculture du bassin Loire-Bretagne

ANNEXE 1

Liste des 128 aires d'alimentation de captages prioritaires (tableau issu du Sdage Loire-Bretagne 2010-2015)

(Remarque : pour certains territoires faisant déjà l'objet d'une opération territoriale avec l'agence, le porteur n'est pas toujours la collectivité responsable identifiée ci-dessous)

Région	Dépt	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Collectivité responsable
Auvergne	03	Champ captant Chazeuil	Sivom eau et assainissement du val d'Allier
Auvergne	03	Champ captant Le Chambon	SIAEP de Vendat, Charmeil, St remy en Rollat
Auvergne	03	Champ captant Les Drives	SIAEP Rive droite de l'Allier
Auvergne	03	Champ captant Les Mottes	Sivom eau et assainissement du val d'Allier
Auvergne	03	Champ captant Les Paccages	Sivom eau et assainissement rive gauche de l'Allier
Auvergne	03	Champ captant Port Saint-Aubin	Sivom de la Sologne Bourbonnaise
Auvergne	03	Le Marquisat	Sivom eau et assainissement du val d'Allier
Auvergne	03	Les Terriens	Sivom de la Sologne Bourbonnaise
Auvergne	03	L'Hirondelle	Sivom de la Sologne Bourbonnaise
Auvergne	03	Pont de Châtel	Sivom de la Sologne Bourbonnaise
Auvergne	43	Retenue de Lavalette	Commune de Saint Etienne
Auvergne	43	Vign	Commune de Brioude
Auvergne	63	Puits de Vinzelles	SIAEP région Dore et Allier
Auvergne	63	Puits des Cotilles	SIAEP de basse Limagne
Auvergne	63	Puits du Broc	Sivom de la région d'Issoire et banlieue sud clermontoise
Auvergne	63	Puits rive gauche de la Dore	SIAEP Rive gauche de la Dore
Basse-Normandie	50	L'Ermitage	Siaep de Barenton
Basse-Normandie	61	Bassin Egrenne-Varenne	Communauté d'agglomération du pays de Flers Syndicat de la région de Domfront SIAEP de Passais La Conception
Basse-Normandie	61	Pont de Couterne	SIAEP de la chapelle d'Andaine
Basse-Normandie	61	Contre bas du bourg	SMAEP Haut Perche
Basse-Normandie	61	Noe verte	Syndicat Etudes et Réalisations du pays de Tinchebray
Bourgogne	58	La Charité sur Loire	Commune de la Charité sur Loire
Bourgogne	58	Montigny	SIAEP Région de Premery
Bourgogne	58	Chantemerle	SIAEP de la Puisaye
Bourgogne	71	Atrécy	SIAEP de Bourbince et Oudrache
Bourgogne	71	Etang de Brandon	Sivom des eaux du Brandon
Bourgogne	71	Etang de la Somme	Communauté urbaine Le Creusot-Montceau Les Mines
Bretagne	22	Arguenon (prise d'eau de Pléven)	Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre
Bretagne	22	Ic (prise d'eau de Binic)	Syndicat intercommunal des eaux de l'Ic
Bretagne	22	Urne (prise d'eau de Tréguex)	Sivom de la baie de Saint Briec
Bretagne	22	Bizien (prise d'eau d'Hengoat)	SIAEP de la presqu'île de Lézardrieux
Bretagne	22	Gouessant (prise d'eau de Saint	Lamballe Communauté

Région	Dépt	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Collectivité responsable
		Trimoël)	
Bretagne	22	Guindy (prise d'eau de Plouguiel)	SIAEP du Trégor
Bretagne	22	Lié (prise d'eau de Plémet)	SIAEP du Lié
Bretagne	29	Aber Wrac'h (prise d'eau de Kernilis)	Syndicat mixte des eaux du bas Léon
Bretagne	29	Horn (prise d'eau de Plouenan)	Syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn
Bretagne	29	Kermorvan (prise d'eau de Tébabu)	Syndicat des eaux de Kermorvan
Bretagne	35	Meu (prise d'eau de Mordelles)	Commune de Rennes
Bretagne	35	Drains de Rennes	Commune de Rennes
Bretagne	35	Loisance Minette (prise d'eau des Echelles à Montours)	SIE du pays du Coglais
Bretagne	56	Gué Blandin	SIAEP de la région de St Jacut les Pins
Bretagne	56	Oust (prise d'eau de Guillac)	Commune de Ploermel
Bretagne	56	Carrouis	SIAEP de la région de St Jacut les Pins
Bretagne	56	Fondemay	Commune de Carentoir
Bretagne	56	Coet-even	Commune de Guéméné sur Scorff
Centre	18	Barrage de Sidiailles	SIAEP de la Marche et du Boischaut
Centre	18	Le Moulin	SIA de Charenton sur Cher
Centre	18	Le Porche	Communauté d'agglomération Bourges Plus
Centre	18	Les prés de Grouère	SIAEP des Aix d'Angillon
Centre	18	Les sables	SIAEP de Sancergues
Centre	18	P2 du bord de Loire	SIAEP de Sancergues
Centre	28	Beauvoir	Commune de Châteaudun
Centre	28	Les Prés Nollets	Commune de Bonneval
Centre	28	Villemore	SIE de Saint Denis les Ponts
Centre	36	Châteauroux	Communauté d'agglomération castelroussine
Centre	36	Issoudun	Commune d'Issoudun
Centre	36	Le Quatre	Communauté d'agglomération castelroussine
Centre	36	Levroux	Syndicat des eaux de Levroux
Centre	36	Pied de mars	SIAEP de la région de Brion
Centre	36	Source saint Clément	SIAEP de Reuilly Diou
Centre	36	La Grosse Planche	Commune de Buzançais
Centre	37	Bléré	Commune de Bléré
Centre	37	Chinon	Commune de Chinon
Centre	37	Esvres-sur-Indre	SIPTEC Truyes Esvres Cormery
Centre	37	La-Roche-Clermault	Syndicat de la région de Seuilley
Centre	37	Source de la Crosse	SIAEP des Sources de la Crosse
Centre	37	Saint-Paterne-Racan	Sivom de la région de l'Escotais
Centre	37	Seuilley	Syndicat de la région de Seuilley
Centre	41	Les grands sapins	SIAEP de Soing en Sologne
Centre	41	Rue de Châteaudun	SIAEP d'Oucques
Centre	41	Villiers	SIAEP Averdon-Villerbon
Centre	45	Gien Colombier	Commune de Giens
Centre	45	Val d'Orléans	Commune d'Orléans
Limousin	23	Les Martinats	SIAEP de Boussac
Limousin	23	Meris	SIAEP de Boussac
Limousin	23	Monard	SIAEP des Monards
Pays de la Loire	44	La Chutenais - SAFFRE	SIAEP de la région de Nort sur Erdre
Pays de la Loire	44	Le Plessis pas Brunet-Nort sur Erdre	SIAEP de la région de Nort sur Erdre

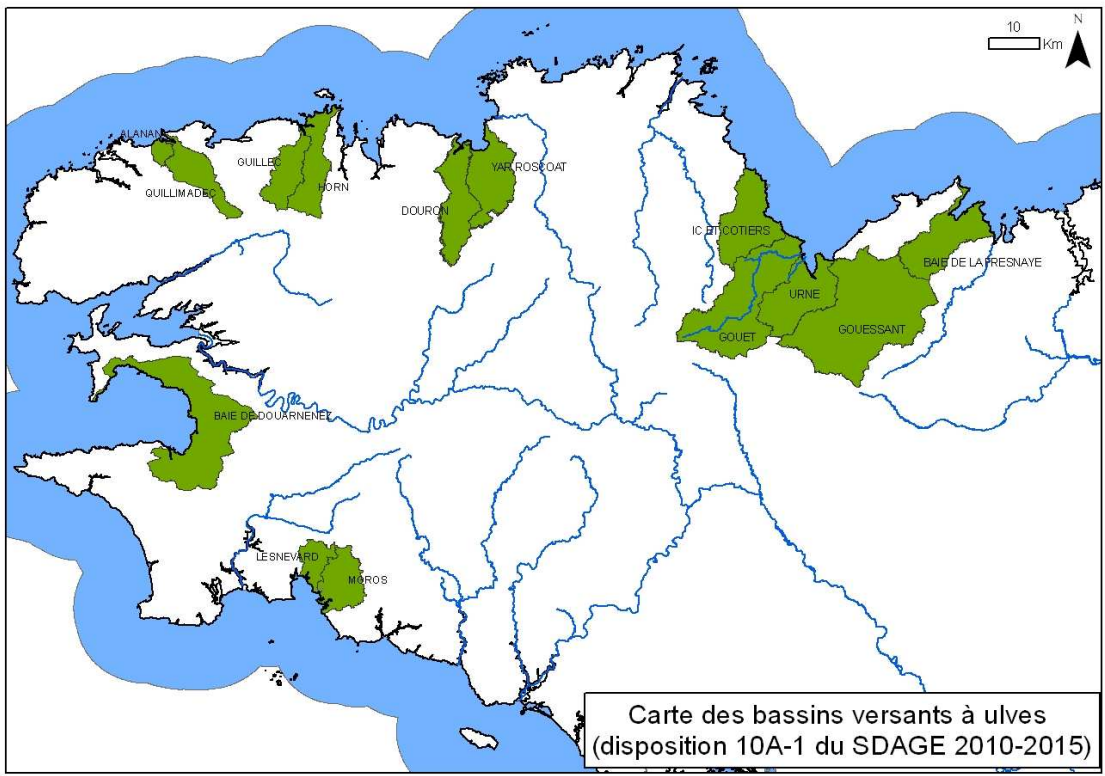
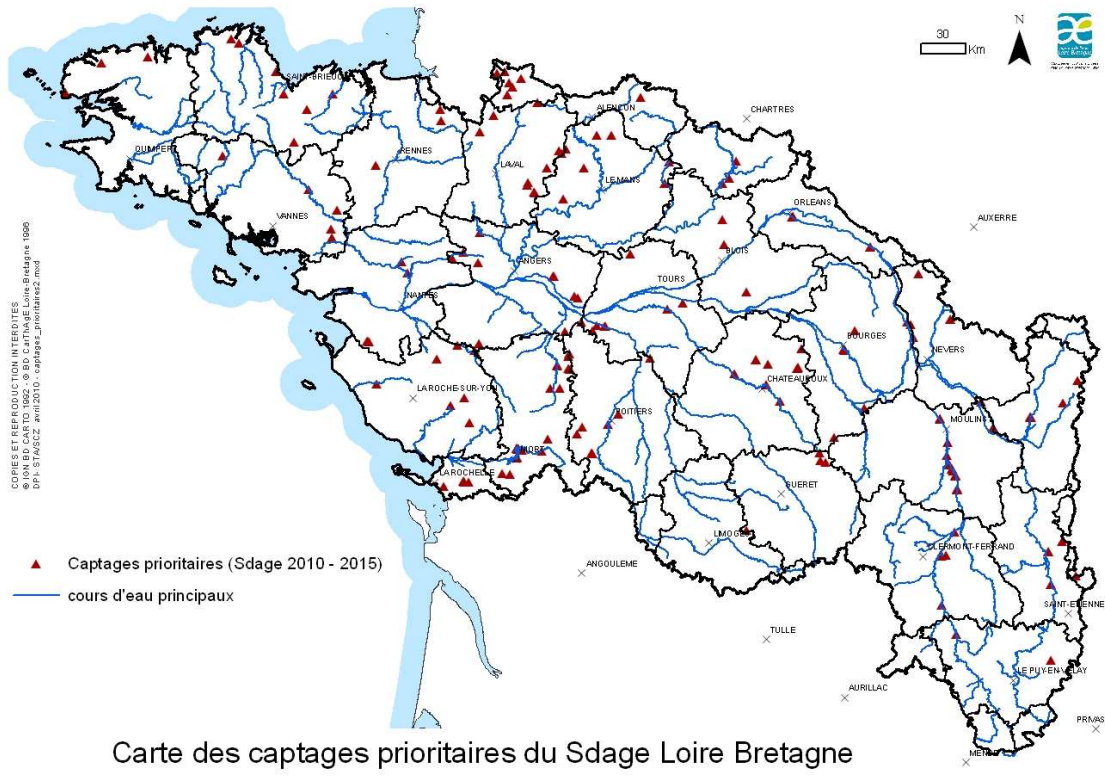
Région	Dépt	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Collectivité responsable
Pays de la Loire	44	Les Chaumes Machecoul	SIAEP du pays de Retz-Sud Loire
Pays de la Loire	49	Beaufort en Vallée	SIAEP de la région de beaufort en Vallée
Pays de la Loire	49	Boiseaudier	SIMAEP de Blou
Pays de la Loire	49	La Belltière	Commune de Freigné
Pays de la Loire	49	La Fontaine	Communauté d'agglomération Saumur Loire développement
Pays de la Loire	49	La Fontaine Bourreau	Communauté d'agglomération Saumur Loire développement
Pays de la Loire	49	La Rucette	Communauté d'agglomération du Choletais
Pays de la Loire	49	Les Chaponneaux	Commune du Louroux Beconnais
Pays de la Loire	49	Les Thuyas	SIAEP du Ségréen
Pays de la Loire	49	Prieuré de la madeleine	Communauté d'agglomération Saumur Loire développement
Pays de la Loire	49	Ribou	Communauté d'agglomération du Choletais
Pays de la Loire	49	St Aubin du Pavoil (rivière Oudon)	SIAEP du Ségréen
Pays de la Loire	49	Barrage des trois rivières (rivière Sèvre nantaise)	SIAEP région ouest de Cholet
Pays de la Loire	53	Colmont	Syndicat des eaux du nord ouest mayennais
Pays de la Loire	53	Ernée	SIAEP de la région d'Ernée
Pays de la Loire	53	La Fortinière	SIAEP Meslay ouest la Cropte
Pays de la Loire	53	La Houlberdière	Commune de Torcé Viviers en Charnie
Pays de la Loire	53	Le Grand Rousson	SIAEP de la région de Ballée
Pays de la Loire	53	Le Moulin de Rousson	SIAEP de Cosse en Champagne
Pays de la Loire	53	L'Ecrille	SIAEP de la région de Chéméré le Roi
Pays de la Loire	53	Vaubourgueil	SIAEP de Saint Pierre sur Orthe
Pays de la Loire	72	le Theil	SIAEP de la région de Chantenay Villedieu
Pays de la Loire	72	Les basses vallées	SAE de la région de Conlie
Pays de la Loire	72	les Moutonnières	SIAEP de Rouesse Fontaine
Pays de la Loire	72	Les Ormeaux et Le Tertre Suhard	SIAEP de Rouesse Fontaine
Pays de la Loire	72	Penvert	SMEP Nord Sarthe
Pays de la Loire	72	Saint Marin	SIAEP de Theligny
Pays de la Loire	72	VIBRAYE	Commune de Vibraye

Région	Dépt	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Collectivité responsable
Loire			
Pays de la Loire	85	St Martin des Fontaines	SIAEP des sources de la Longèves
Pays de la Loire	85	Apremont	SIAEP de la haute vallée de la Vie
Pays de la Loire	85	Bultière	SIAEP des vals de Sèvre
Pays de la Loire	85	Angle-Guignard	SIAEP de la Plaine de Luçon
Pays de la Loire	85	Rochereau	SIAEP des sources de l'Arkanson
Poitou-Charentes	17	Ville de La Rochelle	Commune de La Rochelle
Poitou-Charentes	79	Vallée de la Courance	SMEPDEP de la vallée de la Courance
Poitou-Charentes	79	Ville de Niort	Syndicat des eaux du Vivier
Poitou-Charentes	79	Touche Poupard	SERTAD Syndicat eau potable du sud Deux-Sèvres
Poitou-Charentes	79	Cébron	Conseil général des Deux-Sèvres
Poitou-Charentes	79	Thouars	SIADÉ du pays thouarsais
Poitou-Charentes	79	Centre Ouest	Syndcat des eaux du Centre-Ouest
Poitou-Charentes	79	Seneuil	SIAEP des sources de Seneuil
Poitou-Charentes	79	Corbelière	SMAEP de la région de Saint-Maixent l'Ecole
Poitou-Charentes	86	Fleury et la Jallière	Communauté d'agglomérations de Poitiers et SIAEP de Lusignan
Poitou-Charentes	86	Choué-Brossac	SIAEP de Lusignan
Poitou-Charentes	86	Clain à St Benoit	Communauté d'agglomérations de Poitiers
Poitou-Charentes	86	Sarzec	Communauté d'agglomérations de Poitiers
Rhône-Alpes	42	Barrage de l'Echancier	SIE du Gantet
Rhône-Alpes	42	Barrage de La Gimond	SI de Chazelles sur Lyon et Viricelles
Rhône-Alpes	42	Chassagny Balbigny	Commune de Balbigny
Rhône-Alpes	42	UNIAS	SIAEP d'Unias-Craintilleux

ANNEXE 2

Liste des bassins versants des cours d'eau contributeurs d'importantes marées vertes dans les 8 baies listées dans le Sdage Loire-Bretagne et collectivités responsables des projets

Baies	Cours d'eau	Porteurs de projet
Baie de la Fresnaye (22)	Frémur (22) Rat	Communauté de communes du pays de Matignon
Baie de Saint Briec (22)	Gouessant Urne Gouet Ic	Lamballe Communauté Sivom de la Baie Commune de Saint Briec Syndicat mixte environnement Goëlo-Argoat
Grève de Saint Michel (22)	Yar Roscoat Traobigot Quinquis Kerdu	Lannion-Trégor agglomération
Anse de Locquirec (29)	Douron	Syndicat mixte de gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix
Anse de l'Horn – Guillec (29)	Horn Guillec	Syndicat mixte de production et de transport d'eau de l'Horn
Anse de Guisseny (29)	Quillimadec Alanan	Communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des Légendes
Baie de Douarnenez (29)	Tous les petits cours d'eau en fond de baie de Douarnenez	Communauté de communes du pays de Douarnenez
Baie de Concarneau (29)	Saint Jean Saint Laurent Moros	Communauté de communes du pays Fouesnantais



ANNEXE 3

Région	Référent	Nom	n° dépt.
Auvergne	Titulaire	Jean-Louis LAURENT	03
	Suppléant		
	Technicien	Marie-Annick NAUDIN	03
Centre	Titulaire	Philippe LIROCHON	28
	Suppléant		
	Technicien	Nathalie RENOUX	Centre
Pays de la Loire	Titulaire	Christian AIME	85
	Suppléant	François BEAUPERE	49
	Technicien	Sarah PETIARD-COLOMBIE	PdL
Bretagne	Titulaire	André SERGENT	29
	Suppléant	Gilles GUILLAUMON	35
	Technicien	Marie-Hélène PHILIPPE	29
Poitou-charentes	Titulaire	Pierre TROUVAT	79
	Suppléant	Jean-Michel BERLAND	86
	Technicien	Carine CATALA	86
Limousin	Titulaire	Bernard GOUPY	87
	Suppléant		
	Technicien	Violaine LEYCURAS	Limousin
Normandie	Titulaire	Daniel GENISSEL	61
	Suppléant		
	Technicien	Emilie CHERON	Normandie
Bourgogne	Titulaire	Jean-Guy POMMERY	58
	Suppléant		
	Technicien	Didier AGEZ	58
Rhône-Alpes	Titulaire	Bernard DENIS	42
	Suppléant		
	Technicien	Bernard RIVORE	42
Languedoc-Roussillon	Titulaire		
	Suppléant		
	Technicien	Jean-Charles COMMANDRE	48